



Alcool en 50cc avec permis de conduire

Par **cedric22l**, le **17/05/2012** à **19:00**

Bonjour,rnrnJe vous sollicite car j'aurais voulu avoir quelques renseignements.rnVoilà, je me suis fais contrôlé positif au guidon d'une 50cc, la gendarmerie m'a donc édité une contravention C4 pour "Conduite sous l'emprise d'un taux d'alcool compris entre 0.25 et 0.40 mg/l d'air expiré".rnrnJe possède le permis mais je suis toujours en période probatoire donc je n'ai que 6 points.rnJe me pose la question de savoir si en payant l'amende, mes points risquent d'être retirés. Sachant que j'ai lu que je cite : "Il ne peut y avoir de retrait de points que pour les infractions commises avec un véhicule pour la conduite duquel un permis de conduire est exigé. C'est ainsi qu'une infraction au code de la route commise à bicyclette ou avec une voiturette, par exemple, ne donne pas lieu à retrait de points."rnrnMerci d'avance

Par **Tisuisse**, le **17/05/2012** à **23:10**

Bonjour,rnrnJe suppose que vous avez voulu écrire ceci :rn"Il ne peut y avoir de retrait de points que pour les infractions commises avec un véhicule pour la conduite duquel un permis de conduire n'est pas exigé..."rnrnSi, au lieu de présenter votre CNI vous avez présenté votre permis de conduire, le risque est grand, en effet, de vous voir retirer vos 6 points même si ce retrait reste une erreur administrative. Dans ce cas, il vous suffira de présenter une requête au :rnSNPC,rnMinistère de l'Intérieur,rnPlace Beauveaurn75008 PARISrnen demandant que les points soient recredités sur votre permis, ce qui sera fait.

Par **cedric22l**, le **30/05/2012** à **19:15**

Merci pour cette réponse. Et effectivement, j'avais oublié un mot.
Justement, lors du contrôle, je n'ai pas donné mon permis mais les gendarmes ont quand même vérifié si je l'avais.
Cette requête suffira juste à ce qu'ils me rendent mes points?

Par **Tisuisse**, le **30/05/2012 à 19:36**

De toute façon, vous ne pourrez pas perdre de points. Cependant, sachez que parmi les sanctions à disposition du juge, se trouve la suspension ou l'annulation du permis, non sur les bases du code de la route mais sur celles du code pénal. Voyez donc votre avocat.

Par **cedric22l**, le **30/05/2012 à 20:46**

Je vais payer l'amende et surveiller mon capital point et ma boîte aux lettres alors en espérant ne pas avoir de mauvaises nouvelles.
Merci pour vos réponses.